



75951 PARIS
CEDEX 19
Tél. 01 55 45 50 00

ACTE REGLEMENTAIRE DE N° 2002-12 DU 13 JUIN 2002
SNGC : Consultation des référentiels nationaux
Calcul estimatif et édition de relevé de carrière
(dossier CNIL n° 8071 version 40)

Le Directeur de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse,

Vu la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 15, 20 et 48,

Vu le décret n° 78-774 du 17 Juillet 1978 modifié par les décrets n° 78-1223 du 28 Octobre 1978, n° 79-421 du 30 Mai 1979 et n° 80-1030 du 18 décembre 1980,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu les avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés : récépissé n° 8071 version 34 du 9 septembre 1996 et accord n° 8071 version 40 du 22 mai 2002,

DECIDE :

Article 1er :

La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse fait évoluer son Système National de Gestion des Carrières (dossier CNIL n° 8071 version 34) en créant de nouvelles fonctions qui permettront aux organismes de la Branche retraite chargés de la gestion du risque vieillesse (liste et adresses en annexe) de produire un calcul estimatif du montant de la retraite à partir de la carrière stockée au SNGC et en simulant des périodes.

Article 2 :

Catégories d'informations traitées

DONNEES DE SAISIE

- ♦ NIR, nom patronymique, prénoms, nom marital, date de naissance, adresse (facultative)
- ♦ date d'effet de la pension, nombre d'enfant(s),
- ♦ trimestre ou salaires supplémentaires (ajouts fictifs non conservés),
- ♦ majoration pour congé parental,
- ♦ qualité : inapte au travail, ancien combattant AFN, ancien combattant rappelé en AFN, prisonnier de guerre - ancien combattant, prisonnier évadé - captivité > 6 mois, prisonnier de guerre rapatrié pour blessure, déporté interné résistant.

DONNES DE CALCUL

- ♦ **déjà mémorisées** : salaires et périodes contenus dans le Système national de gestion des carrières.
- ♦ **saisies** : salaires et trimestres rajoutés, date d'effet demandée, nombre d'enfant(s), congé parental, qualité (Cf. Données de saisie).

DONNEES DE RESULTAT - ESTIMATION

- ♦ âge à la date d'effet, nombre de trimestres régime général retenus dont trimestres d'ajournement, taux retenu, date d'obtention du taux à 50%.
- ♦ montant retraite annuel de base, montant retraite mensuel de base, majoration enfants, montant retraite brut mensuel, salaires retenus pour le calcul du salaire annuel moyen.

Article 3 :

Durée de conservation

Les données saisies afin d'estimer le montant de la retraite ne seront pas mémorisées dans le Système National de Gestion des Carrières, ni conservées ou archivées.

Article 4 :

Destinataires des informations

DONNEES DE SAISIE

- ♦ CNAV, CRAM, CRAV, CGSS.

DONNEES DE CALCUL

- ♦ Assuré pour les données déjà mémorisées dans le Système National de Gestion des Carrières
- ♦ CNAV, CRAM, CRAV, CGSS pour les informations fournies par l'assuré et saisies par les techniciens.

DONNEES DE RESULTAT - ESTIMATION

- ♦ Assuré

Article 5 :

Droits d'accès

Les opérations sont effectuées sur demande de l'assuré et en sa présence lorsqu'il s'est rendu dans une agence locale ou à un point d'accueil retraite.

Droits de rectification

Les nouvelles fonctions rajoutées au système SNGC ne serviront que pour la consultation du compte et le calcul estimatif du montant de la retraite.

Néanmoins, l'assuré pourra contester auprès de la CRAM compétente les reports de salaires déjà mémorisés dans le SNGC. La correction de ces erreurs se fera au vu des pièces justificatives (bulletins de salaires, attestations employeurs, ...) qu'il fournira.

Article 6 :

Droit d'opposition

DONNEES MEMORISEES

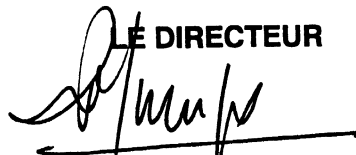
- ♦ Elles s'inscrivent dans le cadre législatif de la sécurité sociale instituant l'assurance sociale obligatoire. En conséquence, le droit d'opposition ne s'applique pas.

DONNEES SAISIES

- ♦ Elles sont fournies volontairement par l'assuré (courrier ou lors de son déplacement à l'agence locale ou au point d'accueil retraite) et ne sont pas mémorisées dans le SNGC.

Article 7 :

La présente décision sera publiée sur le site web de la CNAV « www.cnav.fr » rubrique Etudes et documentation / Actes réglementaires CNIL et par voie d'affichage dans les locaux d'accueil du siège de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés, des Caisses Régionales gestionnaires du risque vieillesse et des Caisses Générales de Sécurité Sociale.

LE DIRECTEUR

Patrick HERMANGE

Paris, le 13 juin 2002